SNUipp-FSU 86

snu86@snuipp.fr

ACTION SOCIALE

FSU Fédération Syndicale Unitaire

snu86@snuipp.fr
05 . 49 . 01 . 36 . 71
http://snuipp86.fr
https://www.facebook.com/snuippfsu.vienne

Septembre 2020

Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation sociale, l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'Etat :

- Les agents stagiaires et titulaires en position d'activité*****
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH…) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité***** (sous certaines conditions et pour certaines prestations)
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat (pour certaines prestations)
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).
Comment calculer votre quotient familial : **QF = RFR** (Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2)
divisé par **le nombre de parts fiscales N-2**

Les différents types d'aides :

Logement		
Action	**Critères d'attribution**	**Montant**
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	➢ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500€ 900€ (en ZUS) le montant ne peut pas excéder le montant des dépenses réellement payées
Garantie des risques locatifs	➢ Informations, conditions et dossier sur : www.grl.fr	
Logements réservés	➢ Informations, conditions et dossier sur : le site internet de votre SRIAS	
Restauration		
Subvention repas (PIM)*	➢ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 567 (INM, indice	1,27€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas

	nouveau majoré 480 figurant sur la fiche de paye).	
Accès au restaurant administratifs pour les retraités	➢ Informations auprès du restaurant administratif de votre secteur.	Repas non subventionné
Transport		
Remboursement partiel du transport « domicile/travail » (abonnement transports en commun / location vélo)	➢ Informations auprès de la Dibag1 (Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle) / coordination paie : dibag1@ac-poitiers.fr La circulaire du rectorat et le formulaire de demande : https://www.intra.ac-poitiers.fr/mes-rubriques/remboursement-partiel-des-titres-de-transport-234296.kjsp?RH=1235645800196	Remboursement mensuel par l'employeur plafonné à 50% de l'abonnement / location (hors périodes de congés*)
Famille		
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS* → voir la rubrique « Qui contacter ? » p. 4	selon dossier
Places en crèches réservées	➢ Informations, conditions et dossier sur : le site internet de votre SRIAS	
Garde de jeunes enfants *(**C**hèque **E**mploi **S**ervice **U**niversel)* CESU 0/6 ans	➢ informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	*Vie maritale, concubinage :* 200€, 400€ ou 700€. *Familles monoparentales* : tranche à 265€ et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*	➢ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour ➢ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ➢ Dans la limite de 35 jours par an ➢ Prestation non soumise à conditions de ressources	23,59€ par jour/par enfant
Aide au **M**aintien à **D**omicile AMD	➢ plan d'action personnalisé (PAP) ➢ aide « habitat et cadre de vie » ➢ aide ponctuelle retour d'hospitalisation ➢ Informations, conditions et dossier Caisses régionales vieillesse CARSAT tél **3960**	Plafond 3 000€ / PAP Aide plafond habitat selon QF : (de 2500€ à 3500€) 1800€ aide ponctuelle
Loisirs et vacances		
Centre de vacances avec hébergement (PIM)*	➢ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour ➢ Centre agréé Jeunesse et Sports ➢ Maximum 45 jours par an et par enfant ➢ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,58€ par jour (-de 13 ans) 11,46€ par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM)*	➢ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ➢ Centre agréé Jeunesse et Sports ➢ Sans limitation du nombre de jours ➢ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	5,46€ par jour 2,76€ par 1/2 journée

Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	➢ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ➢ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) ➢ Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) ➢ Maximum 45 jours par an et par enfant ➢ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,58€ par jour ou 7,97€ par jour en pension complète
Chèques-Vacances ANCV	➢ Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans
Pass éducation (enseignants du 1er et 2nd degré)	➢ Cartes adressées aux DSDEN de chaque département pour distribution auprès des directeurs d'école et chefs d'établissement. ➢ Renseignements DSDEN 86 : Céline Souchard	permet d'accéder gratuitement à certains musées et monuments nationaux
Enfance et études		
Séjour éducatif (PIM)*	➢ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ➢ Séjour organisé par un établissement scolaire ➢ 1 séjour par enfant et par année scolaire ➢ 5 jours minimum ➢ 21 jours maximum par an ➢ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	3,73€ par jour Forfait 21 jours ou plus 78,49€
Séjour linguistique (PIM)*	➢ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ➢ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : • un établissement dans le cadre d'un appariement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme ➢ 21 jours maximum ➢ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7,58€ par jour (- de 13 ans) 11,47€ par jour (de 13 à 18 ans)
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)*	➢ Enfant âgé de moins de 20 ans ➢ Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ➢ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer	165,02€ par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	➢ Jeune adulte de 20 à 27 ans ➢ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ➢ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➢ Poursuivre des études ou être en apprentissage	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales : 124,35€ par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM)*	➢ Pas de limite d'âge. ➢ Incapacité de 50 % au moins ➢ 45 jours par an maximum	21,61€ par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM)*	➢ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour ➢ Label gîte de France ➢ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➢ Incapacité de 50 % au moins ➢ 45 nuitées par an maximum	7,58€ par jour ou 7,97€ par jour en pension complète

**PIM : Prestations interministérielles, *ASIA : Action sociale d'initiative académique*

**CDAS : Commission départementale d'action sociale, *CAAS : Commission Académique d'Actions Sociale*

** les congés annuels, de maladie, pour accident de service, de maternité, d'adoption, pour formation, sont des positions d'activité*

Qui contacter ?

Le Rectorat de Poitiers, DSDEN de la Vienne, Service social des personnels

Bureau de l'action sociale de l'académie de Poitiers, DAPP 3
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86 022 POITIERS CEDEX

05 16 52 63 41 - actionsociale@ac-poitiers.fr

Des aides et actions relèvent de la
SRIAS de votre région
(Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)
https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier
auprès de l'**assistante sociale des personnels de la DSDEN** qui sera examiné
en CDAS (commission départementale d'action sociale)
https://www.intra.ac-poitiers.fr/medias/fichier/00-dossier-initial-de-demande_1586336127003.doc?INLINE=FALSE

Assistantes sociales en faveur des personnels Vienne :

- Pauline Floch : 05 16 52 65 99
- Carole Samba : 05 16 52 67 99

email : ssp86@ac-poitiers.fr

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du 86
snu86@snuipp.fr

FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

D'ACTION SOCIALE

www.fsu.fr/-Action-sociale-.html

Vos délégués FSU et SNUipp dans les instances

ACTION SOCIALE FSU Fédération Syndicale Unitaire

à la **CDAS** : **C**ommission **D**épartementale d'**A**ction **S**ociale de la Vienne

Annie LEMAÇON

Isabelle MARINIER

à la **CAAS** : **C**ommission **A**cadémique d'**A**ction **S**ociale de l'académie de Poitiers

Loïc BAUFRETON

Svend WALTER

Bertrand LARRIEU

à la **SRIAS** : **S**ection **R**égionale **I**nterministérielle d'**A**ction **S**ociale de la région Nouvelle Aquitaine

Sylvie GACHENARD

Clément VERNEDAL

Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale

GUIDE PRATIQUE
Mise à jour
septembre 2020